

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le lundi 25 janvier 2021 à 8 h 45, par Visioconférence, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Monsieur Jérémie Ernould, conseiller du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents: Madame Marie-Pierre Raymond, directrice d'arrondissement
Madame Ginette Bergevin, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2021-0013 Adoption de l'ordre du jour

Conformément aux arrêtés 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance se tient par visioconférence.

Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Melançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions des citoyens portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

Conformément à l'arrêté ministériel du 2020-074 du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, une période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, est ouverte pour les citoyens présents en visioconférence et les questions reçues par courriel.

Proposition

CA5-2021-0014 **Demande assujettie à un règlement relatif au PIIA - 121-123, place Bonnard, district de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2020-562**

Considérant le rapport de la Division foresterie urbaine et horticulture qui indique que l'état de l'arbre ne permet pas sa conservation, les conditions suivantes sont caduques :

- conserver l'arbre en cour avant;
- diminuer l'aire de stationnement du 123, place Bonnard à 3 mètres afin de conserver l'arbre en cour avant.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu, d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 1 755 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant au 121-123, place Bonnard, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- planter un arbre en cour avant en remplacement de celui existant;
- diminuer la hauteur du rez-de-chaussée afin de favoriser l'intégration du gabarit du bâtiment avec les bâtiments voisins.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 8 h 52, puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Ginette Bergevin
Assistante-greffière
d'arrondissement

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement